



Délibération n°AD/131025/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 13 octobre 2025
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine agricole: Aménagement foncier rural et périurbain - Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) :**
Approbation du Programme d'action en faveur du PAEN de la Rouvière sur les communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian

Rapporteur : **Monsieur Yvon Pellet**

Présents : Monsieur Jean Almarcha, Monsieur Gabriel Blasco, Monsieur Jérôme Boisson, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-Franck Cappellini, Madame Zita Chelvi-Sandin, Monsieur Sébastien Cristol, Monsieur Rachid El Moudden, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Sébastien Frey, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Monsieur Jean-Louis Gely, Madame Paulette Gougeon, Madame Corinne Gournay Garcia, Madame Marie Hirth, Madame Audrey Imbert, Madame Michèle Lernout, Madame Gaëlle Lévêque, Monsieur Jérôme Lopez, Madame Jacqueline Markovic, Monsieur Denis Marsala, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Monsieur Christophe Morgo, Madame Patricia Moullin-Traffort, Monsieur Jérôme Moynier, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Monsieur Jean-Louis Respaud, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Gilles Sacaze, Madame Séverine Saur, Monsieur Jean-François Soto, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Patricia Weber, Madame Karine Wisniewski, Madame Nicole Zenon.

Excusés avec procuration :

Madame Manar Boudia à Monsieur Rachid El Moudden, Madame Véronique Calueba à Monsieur Gabriel Blasco, Madame Michelle Cassar à Madame Patricia Weber, Monsieur Jean-Luc Falip à Monsieur Philippe Vidal, Madame Nicole Morère à Monsieur Jean-François Soto, Madame Marie Passieux à Madame Marie-Pierre Pons, Madame Gabrielle Zanetto-Pourreau à Monsieur Jean-Louis Gely.

Excusés :

Absents :

Le Président ayant constaté le quorum,

Le 02 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le périmètre d'intervention du PAEN de la Rouvière situé sur les communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian, conformément aux validations du projet par les 5 communes concernées et suite aux avis favorables de la Chambre d'agriculture et du Commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique menée en septembre-octobre 2019.

Une démarche de concertation a permis par la suite aux acteurs locaux de formuler propositions et choix afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce périmètre et afin de permettre la valorisation des espaces agricoles et naturels inscrits dans le périmètre du PAEN.

Le résultat de cette démarche se traduit, conformément aux textes réglementaires, par le « programme d'action Rouvière » annexé au rapport. Il a été validé par le Comité stratégique du 1^{er} juillet 2025, les conseils municipaux des 5 communes concernées et la chambre d'agriculture de l'Hérault.

Il traduit la définition d'une politique ambitieuse et s'organise autour de trois axes opérationnels et d'un axe transversal :

Axe 1 : Renforcer la résilience des activités agricoles dans un contexte de changement climatique

Axe 2 : Sécuriser les vocations agricoles et naturelles du foncier

Axe 3 : Valoriser le territoire et préserver sa dimension écologique

Axe Transversal : Faire vivre le Projet

Le programme d'action a vocation à se déployer selon un échéancier convenu par les acteurs locaux dans le cadre de la concertation. Il tient compte des priorités collectives et des prédispositions de chaque maître d'ouvrage.

Ainsi, 14 actions, font l'objet de fiches détaillées précisant les éléments suivants :

Objectif poursuivi, problématique observée et modalités de mise en œuvre, localisation géographique concernée, maîtrise d'ouvrage et partenaires associés, calendrier et indicateurs de suivi.

Le comité de pilotage du PAEN de la Rouvière, rassemblant les représentants des différents acteurs locaux concernés et placé sous la présidence du Président du Conseil départemental, aura la responsabilité de prioriser, d'évaluer et au besoin d'adapter le programme.

Ainsi,

VU la Section 3, chapitre III du titre 1^{er} livre I^{er} du code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-21 à L113-23, et R 113-25 à R113-26 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Hérault en date du 02 mars 2020 (AD/020320/F/2) créant le PAEN de la Rouvière sur les communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian ;

VU l'avis du Comité Stratégique du PAEN de la Rouvière 1er juillet 2025 ;

VU la décision n°2025-034 du Conseil municipal de la ville Plaissan en date du 10 juillet 2025 ;

VU la décision n° 2025-030 du Conseil municipal de la ville de Bélarga en date du 11 juillet 2025 ;

VU la décision n°2025-028 du Conseil municipal de la ville de Vendémian en date du 11 juillet 2025

VU la décision n°2025-019 du Conseil municipal de la ville Puilacher en date du 29 juillet 2025

VU la décision n° 2025-057 du Conseil municipal de la ville de Le Pouget en date du 31 juillet 2025 ;

VU l'avis du Président de la chambre d'agriculture en date du 04 Août 2025 ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme d'actions du PAEN de la Rouvière, conformément au document Annexé à la présente délibération ;

- De déléguer chacun en ce qui les concerne, l'exécution de la présente délibération, à savoir :
 - * les Maires des communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian,
 - * le Directeur des services fiscaux de l'Hérault,
 - * les Présidents du Conseil supérieur du notariat et de la Chambre départementale des notaires,
 - * le bâtonnier du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault :
 - * à procéder aux dispositions de publications, précisant les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir :
 - publication en ligne de la délibération sur le site du Département (actes-administratifs.herault.fr),
 - affichage de la délibération, pendant un mois, à l'hôtel du Département, en mairies de de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian ainsi qu'au siège du syndicat mixte du SCoT du Pays cœur d'Hérault,
 - insertion d'une mention dans un journal d'annonce légale du Département
 - * à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Signé :

Le Président du Conseil Départemental,

Kléber MESQUIDA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Réceptionné par la préfecture le	: 14 octobre 2025
Publié et certifié exécutoire le	: 14 octobre 2025
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20251013-333675-DE-1-1



PROGRAMME D' ACTIONS DU PERIMETRE DE PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES NATURELS (PAEN) DE LA ROUVIEGE

PLAN D' ACTIONS

Urbanisme et transitions
territoriales



Version juillet
2025

Sommaire

1. RAPPEL DES ENJEUX ET DU CONTEXTE	5
1.1. Un périmètre PAEN approuvé en 2020	5
1.2. Le plan d'actions : une construction collective au service d'une dynamique locale	5
2. TABLEAU DE BORD DES ACTIONS.....	7
3. LES FICHES ACTIONS.....	12
Axe transversal : faire vivre le projet	12
Liste des fiches action de l'Axe transversal.....	12
OBJ T- FAIRE VIVRE ET EVOLUER LE PROGRAMME D'ACTIONS	13
Axe 1 : Renforcer la résilience des activités agricoles dans un contexte de changement climatique	16
Les enjeux	16
Les objectifs opérationnels	16
Liste des fiches action de l'axe 1.....	17
OBJ 1-1 GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU ET LES RESEAUX DESTINES A L'IRRIGATION	18
OBJ 1-2 CONSOLIDER L'ENGAGEMENT DES EXPLOITATIONS DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE.....	20
OBJ 1-3 FAVORISER LES REPRISES ET LA DIVERSIFICATION POUR RENFORCER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE	22
Les autres actions identifiées	25
Axe 2 : Sécuriser les vocations agricoles et naturelles du foncier	26
Les enjeux : un territoire agricole soumis à pression foncière	26
Les objectifs opérationnels	26
Liste des fiches action de l'axe 2.....	26
OBJ 2-1 DEFINIR COLLECTIVEMENT LES VOCATIONS PREFERENTIELLES DES ESPACES.....	27
OBJ 2-2 DEVELOPPER LA CONNAISSANCE ET LA VEILLE FONCIERE.....	31
OBJ 2-3 LUTTER CONTRE LES OCCUPATIONS ILLICITES ET USAGES INAPPROPRIES.....	32
Les autres actions identifiées	37
Axe 3 : Valoriser le territoire et préserver sa dimension écologique.....	38
Les enjeux écologiques	38
Les objectifs opérationnels	38
Liste des fiches action de l'Axe 3	38
OBJ 3-1 RESTAURER LES CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES.....	39
OBJ 3-2 SENSIBILISER LES USAGERS, LES HABITANTS ET LES ELUS	41
Les autres actions identifiées	43

1. RAPPEL DES ENJEUX ET DU CONTEXTE

1.1. Un périmètre PAEN approuvé en 2020

Le périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbain (PAEN) de la Rouvière a été approuvé par le Conseil Départemental le 02 mars 2020, sur 1 855ha répartis autour du bassin versant de la **Rouvière**, affluent en rive gauche de l'Hérault, avec l'accord des 5 municipalités listées dans le tableau ci-après.

Communes	Surface totale de la commune (ha)	Surface dans le périmètre PAEN (ha)	Part du périmètre dans le PAEN	Part de la surface dans la commune
Bélarga	413	299	16%	72%
Le Pouget	1 391	372	20%	27%
Plaissan	579	429	23%	74%
Puilacher	268	150	8%	56%
Vendémian	1 692	606	33%	36%
TOTAL	4 343	1 855	100%	43%

Le présent « programme d'action » initial, élément à part entière de la démarche PAEN¹, est le fruit d'une large concertation locale, associant autant les acteurs socio-professionnels et associatifs, que publics comme la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) ou le Pays Cœur d'Hérault (PCH).

1.2. Le plan d'actions : une construction collective au service d'une dynamique locale

Les objectifs règlementaires de chaque « plan d'action PAEN » est de « préciser les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention. » (cf. art. L113-21 du CU)

Le processus suivi depuis 2020 a permis de faire émerger et de construire la gouvernance locale du projet, puis d'élaborer de façon concertée et collaborative le programme d'actions en réponse aux 3 enjeux identifiés lors de l'approbation de son périmètre.

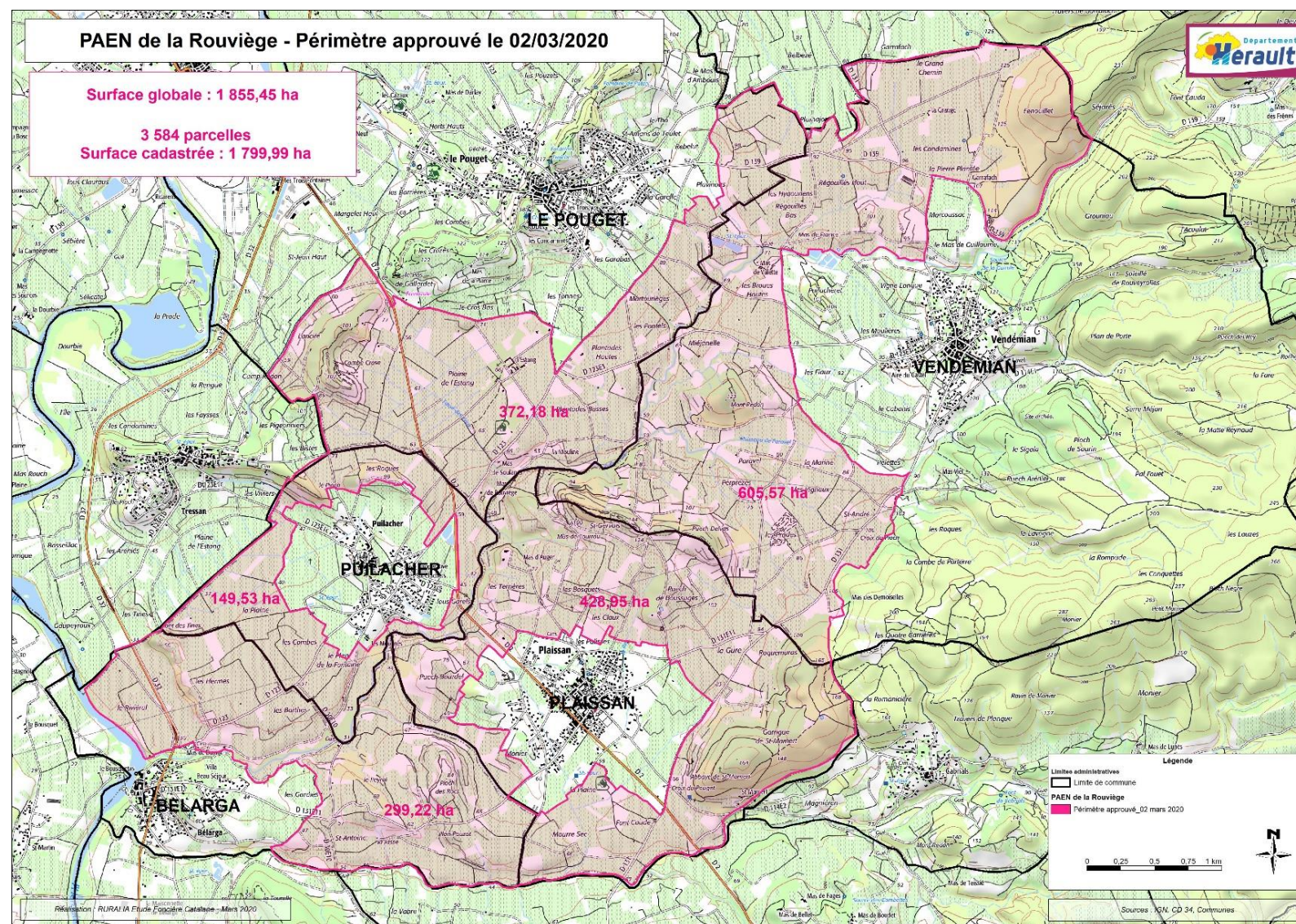
La mission d'accompagnement, pilotée par le Département et conduit par un Comité Stratégique (Adhoc), a permis de mobiliser, de sensibiliser, d'organiser le travail des élus, des partenaires institutionnels et des porteurs de projets potentiels au service de la dynamique locale.

➡ Composition du Comité Stratégique opérationnel (COSTRAT)

Département, PCH, CCVH, 5 Communes, 3 Coopératives locales, Chambre d'agriculture.

¹ Cf. Articles L113-21 et suivants du code de l'urbanisme.

Carte 1: Périmètre du PAEN



2. TABLEAU DE BORD DES ACTIONS

Le travail de concertation locale avec les acteurs et partenaires institutionnels du territoire a permis de faire émerger, à partir des éléments de diagnostic et enjeux définis lors des étapes précédentes, un programme d'action pluriannuel.

Le comité stratégique a consolidé les propositions issues du travail réalisé en groupes thématiques et hiérarchisé les actions de manière à pouvoir organiser la mise en œuvre dans le temps.

Le programme d'action établi par les partenaires et validé par le Comité stratégique comprend **20 actions dont la mise en œuvre est répartie entre 2025 et 2028.**

Le tableau de bord des actions est organisé au sein de **4 axes stratégiques**, dont un transversal, eux-mêmes découpés en objectif opérationnels.

L'ensemble des actions est indiqué dans le tableau de synthèse mais seules 14 d'entre elles, dont les intentions et le contenu sont plus aboutis, font l'objet de **14 fiches actions.**

Ces fiches actions permettent de capitaliser les travaux collectifs et de faciliter la mise en œuvre dans le respect d'un calendrier initial.

Cette architecture est synthétisée dans les **tableaux de bord** ci-après.

➡ **Vue d'ensemble du programme d'action**

Tableau 1. : programme d'action détaillé par axes et objectifs

AXES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	NUM	INTITULE DE L'ACTION	FICHE	Lancement	PORTEUR/ MOA
AXE TRANSVERSAL - FAIRE VIVRE LE PROJET					
T. Faire vivre et évoluer le programme d'actions	T.1	Animer la mise en œuvre du programme d'actions du PAEN	X	2025	CCVH
	T.2	Suivre l'avancement et arbitrer les besoins d'évolution du programme d'action	X	2026	CD 34
	T.3	<i>Organiser des temps de mise en commun inter-PAEN</i>		2029	CD34
AXE 1- RENFORCER LA RESILIENCE DES ACTIVITES AGRICOLES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE					
1.1 Gérer durablement la ressource en eau et les réseaux destinés à l'irrigation	1.1.1	Déployer des outils de pilotage fins de l'irrigation	X	2025	CA 34
	1.1.2	Rédiger et diffuser un guide de l'usage raisonné et raisonnable de l'eau	X	2028	CA 34 avec Appui EPTB Fleuve Hérault et DDTM 34
1.2 Consolider l'engagement des exploitations dans la transition écologique et climatique	1.2.1	Conduire des expérimentations à visée régénérative	X	2026	CCVH
	1.2.2	<i>Poursuivre l'accompagnement de la transition agroécologique des exploitations</i>		<i>En cours*</i>	<i>PCH</i>
1.3 Favoriser les reprises et la diversification pour renforcer l'autonomie alimentaire	1.3.1	Étudier le potentiel de diversification et favoriser les expérimentations	X	2027	PCH
	1.3.2	Accompagner les porteurs de projets agricoles et alimentaires	X	2027	CCVH & PCH

AXES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	NUM	INTITULE DE L'ACTION	FICHE	Lancement	PORTEUR/ MOA
AXE 2 - SECURISER LES VOCATIONS AGRICOLES ET NATURELLES DU FONCIER					
2.1 Définir collectivement les vocations préférentielles des espaces	2.1.1	Réaliser un inventaire des friches	X	2025	PCH
	2.1.2	Concevoir stratégie d'action foncière et de reconquête des friches	X	2026	PCH
2.2 Développer la connaissance et la veille foncière	2.2.1	Animer un Comité de veille foncière	X	2026	CD 34
	2.2.2	Animer un observatoire du foncier		2028	CCVH et Communes
2.3 Lutter contre les occupations illicites et usages inappropriés	2.3.1	Faire respecter collectivement l'usage agricole et naturel des terrains	X	2026	Communes
	2.3.2	Réguler les prix du foncier	X	2026	CD 34
	2.3.3	<i>Informar et sensibiliser la population et les acteurs du marché immobilier aux limites d'usage</i>		2026	CCVH et Communes
	2.3.4	<i>Mettre en œuvre une bourse foncière pour les projets agricoles</i>		<i>En cours*</i>	<i>PCH</i>
AXE 3 - VALORISER LE TERRITOIRE ET PRESERVER SA DIMENSION ECOLOGIQUE					
3.1 Restaurer les continuités et fonctionnalités écologiques	3.1.1	Élaborer un plan de conservation et de restauration des continuités écologiques	X	2026	CCVH
3.2 Sensibiliser les usagers, les habitants et les élus	3.2.1	Organiser des animations et des événements de sensibilisation	X	2027	PCH
	3.2.2	<i>Créer des outils de sensibilisation sur site</i>		2029	CCVH
TOTAL ACTIONS	20		14		

** Actions en cours à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, non reportées sur le présent planning prévisionnel.*

➡ **Planning prévisionnel de lancement des actions**

Tableau 2. : programmation pluriannuelle

2025	2026	2027	2028	2029
AXE TRANSVERSAL : FAIRE VIVRE LE PROJET				
T.1 Animer la mise en œuvre du programme d'actions du PAEN (CCVH)				
	T.2 Suivre l'avancement et arbitrer les besoins d'évolution du plan d'action (CD34)			T.3 Organiser des temps de mise en commun inter-PAEN (CD 34)
AXE 1- RENFORCER LA RESILIENCE DES ACTIVITES AGRICOLES DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE				
1.1.1 Déployer des outils de pilotage fins de l'irrigation (CA 34)			1.1.2 Rédiger et diffuser un guide de l'usage raisonné et raisonnable de l'eau (CA 34/ EPTB/ DDTM 34)	
	1.2.1 Conduire des expérimentations à visée régénérative (CCVH)			
		1.3.1 Étudier le potentiel de diversification et favoriser les expérimentations (PCH)		
		1.3.2 Accompagner les porteurs de projets agricoles et alimentaires (PCH/ CCVH)		

2025	2026	2027	2028	2029
AXE 2 - SECURISER LES VOCATIONS AGRICOLES ET NATURELLES DU FONCIER				
2.1.1 Réaliser un inventaire des friches (PCH)	2.1.2 Concevoir une stratégie d'action foncière et de reconquête des friches (PCH)			
	2.2.1 Animer un Comité de veille foncière (CD34)		2.2.2 Animer un observatoire du foncier (CCVH)	
	2.3.1 Faire respecter collectivement l'usage agricole et naturel des terrains (5 communes)			
	2.3.2 Réguler les prix du foncier (CD 34)			
	2.3.3 Informer et sensibiliser la population et les acteurs du marché immobilier aux limites d'usage (CCVH)			
AXE 3 - VALORISER LE TERRITOIRE ET PRESERVER SA DIMENSION ECOLOGIQUE				
	3.1.1 Élaborer un plan de conservation et de restauration des continuités écologiques (CCVH)			
		3.2.1 Organiser des animations et des événements de sensibilisation (PCH)		3.2.2 Créer des outils de sensibilisation sur site (CCVH)
3 Actions	6 Actions	4 Actions	3 Actions	2 Actions
18 actions				

+ Deux actions en cours à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, non reportées sur le présent planning prévisionnel :

1.2.2 Poursuivre l'accompagnement de la transition agroécologique des exploitations

2.3.4 Mettre en œuvre une bourse foncière pour les projets agricoles

3. LES FICHES ACTIONS

Axe transversal : faire vivre le projet

Le programme d'action du PAEN est un projet de territoire faisant intervenir une grande diversité d'acteurs et de porteurs d'action. Il s'inscrit dans une temporalité à court et moyen terme (2025-2030). Ainsi, la rédaction du programme d'action est une condition nécessaire mais non suffisante pour garantir sa mise en œuvre.

Après approbation, il sera nécessaire de faire vivre le projet, de l'animer, de coordonner les différentes actions et, si besoin, de proposer les ajustements nécessaires.

Liste des fiches action de l'Axe transversal

NUMÉRO	INTITULE
OBJ. T- FAIRE VIVRE ET EVOLUER LE PROGRAMME D'ACTIONS	
T.1	Animer la mise en œuvre du programme d'actions du PAEN (CCVH)
T.2	Suivre l'avancement et arbitrer les besoins d'évolution du programme d'action (CD 34)

OBJ T- FAIRE VIVRE ET EVOLUER LE PROGRAMME D'ACTIONS

ACTION T.1 Animer la mise en œuvre du programme d'actions du PAEN

PROBLÉMATIQUE OBSERVÉE

Le programme d'action du PAEN comporte une diversité de chantiers à initier, une temporalité de mise en œuvre qui s'inscrit sur plusieurs années et un large spectre de parties prenantes. De nombreuses actions sont liées les unes autres et interdépendantes.

Ainsi, la mise en œuvre synchronisée des actions à l'échelle du périmètre et le maintien, dans le temps, de la dynamique de projet nécessite un travail d'animation, de coordination et de suivi qui doit être réalisé au plus près du terrain.

Le périmètre concernant 5 communes de la CCVH, il est apparu logique de proposer à la CCVH l'animation du programme d'action.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Localisation : périmètre entier

DESCRIPTION ET CONTENU

➞ Mettre en place l'organisation du travail et les moyens pour le conduire

Les membres du COSTRAT confirment l'intérêt de confier l'animation de la mise en œuvre du programme d'action du PAEN de la Rouvière à la CCVH.

Le travail d'animation, de coordination des actions, de lancement des études nécessite de définir en amont l'ingénierie nécessaire et les ressources à mobiliser (selon calibrage des missions et financement disponibles).

En amont du lancement de la mission d'animation, un Comité technique de suivi sera mis en place. L'ensemble des membres du Comité technique sont associés à la définition des ordres du jour.

➞ Préciser les missions d'animation, de coordination et de suivi

En tant qu'animateur, la CCVH joue un rôle d'assembler opérationnel au niveau du territoire. Elle permet d'apporter la vision d'ensemble, la connaissance des besoins d'articulation entre actions et pilotes. Elle dispose d'une capacité à organiser des temps en commun grâce à des moyens humains et logistiques qu'elle met à disposition des acteurs du projet.

La mission est articulée autour d'un comité technique (rôle opérationnel de suivi et de conseil) et éventuellement de groupes de travail thématiques ou transversaux dont le contenu est à préciser (par ex. Eau/ Foncier/ Biodiversité).

Les missions d'animation portées par la CCVH sont à affiner parmi les suivantes :

- Programmer, organiser et animer, en coordination avec le Département et les 5 communes, les Comités techniques et groupes de travail ;
- Accompagner la mise en œuvre : planifier et coordonner, avec les partenaires locaux, la réalisation des actions, contribuer à la recherche des financements...
- Rassembler les éléments de suivi de l'avancement des actions ; des difficultés rencontrées, des besoins d'adaptation (à transmettre annuellement au Comité de pilotage) ;
- Organiser des temps de travail collaboratifs sur des sujets communs à plusieurs actions ;
- Communiquer dans les outils de la CCVH et en lien et en accord avec le Département et les communes ;
- Accueillir et orienter les porteurs de projet.

MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement fin 2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)
Autres acteurs concernés/ Partenaires	DÉPARTEMENT, Communes, PCH, CA 34, Coopératives viticoles
Indicateurs	Nombre de jour d'animation réalisé/ an Nombre COTECH par an Taux de réalisation des actions programmées
Prérequis	Approbation du présent Plan d'action

ACTION T.2 Suivre l'avancement et arbitrer les besoins d'évolution du programme d'action	
PROBLÉMATIQUE OBSERVÉE	
La mise en œuvre du plan de d'action du PAEN doit être évaluée et, si besoin, adaptée. Étant donné sa compétence conférée par le cadre législatif et réglementaire (CU), le Département reste en charge du suivi du plan de gestion pour le faire évoluer, en accord avec les communes, par des nécessaires modifications, si besoin, et en permanente concertation avec les différents acteurs et partenaires En effet, de la même manière que l'approbation première du programme d'actions du PAEN, toute modification ou adaptation à lui apporter, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil départemental après les accords des communes et l'avis de la chambre d'agriculture.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU	
➡ Constituer et réunir le COPIL Le département propose et constitue le comité de pilotage (COPIL) en s'appuyant sur les membres du COSTRAT (communes, CCVH, ...) mis en place pendant la phase d'élaboration du PA, éventuellement élargit à d'autres parties prenantes qu'il juge pertinent d'associer. ➡ Organiser le suivi annuel et les arbitrages Sous l'égide du comité de pilotage (rôle décisionnel et stratégique) et avec l'appui du Comité technique (rôle opérationnel de suivi et de conseil) animé par la CCVH, le Département est chargé des missions suivantes : • Programmer et animer, en lien avec la CCVH et les 5 Communes, le COPIL annuel chargé d'examiner l'avancement des actions et la bonne mise en œuvre du programme : bilans annuels du programme d'action (taux d'avancement des actions, engagement financier...), • Préparer les arbitrages politiques et apporter des éléments d'aide à la décision (argumentaires) afin de faire valider en COPIL les propositions de modifications et d'évolution du PA, avant validation par les communes et approbation par le DÉPARTEMENT ; • Réaliser la publication formelle des versions modifiées du « Plan d'action » conformément aux dispositions légales ; • Organiser et accompagner la coordination avec les autres PAEN du département pour une cohérence des actions « analogues » • Réaliser un bilan final, à l'issue du programme : avancement, finalisation des actions, bénéfices pour le site...	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2026
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Conseil Départemental de l'Hérault
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Membres du COPIL
Indicateurs	Nombre de COPIL par an
Prérequis / études préalables	Approbation du plan d'action

Axe 1 : Renforcer la résilience des activités agricoles dans un contexte de changement climatique

Les enjeux

Le périmètre du PAEN de la Rouvière est essentiellement viticole (92% des exploitations et 70% des surfaces du PAEN). La production est spécialisée en vin de pays (IGP) et vin de table. Malgré la présence de l'AOP Languedoc et Grès de Montpellier sur une partie du territoire (250 ha sur la zone d'étude), les volumes produits en AOP sont très faibles. La viticulture, malgré une régression notable de ses surfaces, représente la filière économique la plus importante, tant en termes de poids économique, qu'en terme d'exploitations, d'emplois directs et indirects et d'entreprises en amont et aval de la filière.

Il existe trois gestionnaires de réseau d'irrigation collectifs : d'une part BRL et l'ASA de Plaissan qui utilisent l'eau du fleuve Hérault par la même station de pompage (Le Pouget) ; et d'autre part, et l'ASA du canal de Gignac qui réorganise sa desserte historique via Tressan, en inaugurant en 2024 une nouvelle station de pompage sur Bélarga. La dernière extension du réseau d'irrigation ciblée sur la maîtrise qualitative de la production et la lutte contre le stress hydrique, a été entreprise par BRL à la demande de la Vicomté d'Aumelas. Sa mise en eau sera réalisée à l'été 2025 avec plus de 640 ha équipés.

L'enjeu principal en matière de développement de l'irrigation concerne l'optimisation de son pilotage en relation avec l'évolution accélérée du climat et la pluralité des réseaux en présence.

Un deuxième sujet concerne l'exploration du potentiel de diversification en lien notamment avec la relocalisation d'une production alimentaire de proximité (lien avec le Plan Alimentaire Territorial conduit à l'échelle du PCH).

Il est courant qu'une même exploitation soit contrainte à adapter l'irrigation de sa production selon plusieurs règlements d'usage (pour une ressource unique : le fleuve Hérault), en plus des caractéristiques propres de ses parcelles, complexifiant d'avantage ses efforts vers une adaptation efficace aux changements climatiques (agroécologie, résilience des productions et des trames vertes/bleues associées, ...). Ainsi, le développement de pratiques à faible impact environnemental (agroécologie, biodiversité agricole...) et de mesures d'adaptation au changement climatique sont cruciales.

Les objectifs opérationnels

- 1.1 Gérer durablement la ressource en eau et les réseaux destinés à l'irrigation
- 1.2 Consolider l'engagement des exploitations dans la transition écologique/climatique
- 1.3 Favoriser les reprises et la diversification pour renforcer l'autonomie alimentaire

Liste des fiches action de l'axe 1

NUMERO	INTITULE
OBJ 1-1 GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU ET LES RESEAUX DESTINES A L'IRRIGATION	
1.1.1	Déployer des outils de pilotage fins de l'irrigation (CA 34)
1.1.2	Rédiger et diffuser un guide de l'usage raisonné et raisonnable de l'eau (CA 34)
OBJ 1-2 CONSOLIDER L'ENGAGEMENT DES EXPLOITATIONS DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE/CLIMATIQUE	
1.2.1	Conduire des expérimentations à visée régénérative (CCVH)
OBJ 1-3 FAVORISER LES REPRISES ET LA DIVERSIFICATION POUR RENFORCER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE	
1.3.1	Étudier le potentiel de diversification et favoriser les expérimentations (PCH)
1.3.2	Accompagner les porteurs de projets agricoles et alimentaires (PCH/ CCVH)

OBJ 1-1 GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU ET LES RESEAUX DESTINES A L'IRRIGATION

ACTION 1.1.1 Déployer des outils de pilotage fins de l'irrigation

PROBLEMATIQUE OBSERVEE

Les exploitants irrigants sont demandeurs d'outil d'aide à la décision pour irriguer de manière efficiente et surtout opportune. Il s'agit de disposer d'un accès à des connaissances spécifiques à chaque terroir et type de cultures pour irriguer au bon moment.

Ce type d'outil est mis habituellement en place lors de la création de nouveaux réseaux mais ne persiste souvent que pour quelques mois, faute de financement durable.

L'action vise à valoriser les équipements existants à savoir : les sondes-télé-relevées installées dans les parcelles des exploitants agricoles. Il s'agit d'harmoniser les informations, leur mode de transmission et de mettre en place une aide à la décision permettant à chacun de mieux gérer une distribution économe de l'eau aux cultures, selon leur besoin réel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Localisation : en priorité sur les parcelles irriguées du périmètre

DESCRIPTION ET CONTENU

La première étape de l'action consiste à mettre en place un groupe technique avec les gestionnaires de réseau : ASA de Plaissan, ASA de Gignac et BRL. Le groupe technique est notamment chargé de définir le calendrier de mise en œuvre de l'action en particulier les 1ères étapes.

Il s'agit de valoriser la présence de sondes d'irrigation dans les parcelles des exploitations du périmètre PAEN. En effet, celles-ci permettent de collecter des données en temps réel dans l'ensemble du vignoble.

La seconde étape consiste à réaliser des diagnostics parcellaires afin de caractériser les besoins spécifiques des sols. Ces diagnostics ainsi que la plateforme nécessaire à la collecte de données en temps réel pourraient bénéficier d'un partenariat spécifique avec l'agence de l'eau Rhône-méditerranée-corse.

La chambre d'agriculture produira des bulletins conseil sur la situation sécheresse et d'accompagnement à l'irrigation aux demandeurs. Cet accompagnement sera adapté aux 3 réseaux d'irrigation, dans le respect de l'arrêté cadre départemental sécheresse en vigueur.

Ce service est complémentaire des outils existants à savoir : le « communiqué sécheresse » réalisé par la CA après la parution des arrêtés préfectoraux de restrictions, l'outil en ligne « Restreau 34 » qui permet de connaître les restrictions et une plaquette détaillant les restrictions pour les usages agricoles.

Les modalités de financement du service fourni par la chambre d'agriculture doivent encore être étudiés (participation des ASA, de BRL, des collectivités, autofinancement par les exploitants, etc.)

MISE EN ŒUVRE

Calendrier	Fin 2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Chambre d'agriculture 34
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Cave Coopératives et viticulteurs, ASA De Plaissan et de Gignac, BRL et Agriculteurs
Indicateurs	Nombre de parcelle équipées et suivies
Prérequis / études préalables	

ACTION 1.1.2 Rédiger et diffuser un guide de l'usage raisonné et raisonnable de l'eau	
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Les bonnes pratiques et enjeux d'usage raisonné de la ressource en eau ne sont pas connus de tous (professionnels / particuliers) et ce, pour les différents usages. En période de stress hydrique, la tension sur la ressource en eau est forte et les règles de partage ne sont pas forcément correctement appréhendées.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : parcelles agricoles du périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU	
L'objectif de ce Guide est de faire connaître les droits et les devoirs de chacun, en s'adressant à l'ensemble des usagers de l'eau (eau potable, irrigation et loisirs) sur le territoire du PAEN en particulier, et plus largement de la CCVH en général. Le travail sera réalisé en lien avec le Guide du « bon réflexe de l'eau » prévu dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant du fleuve Hérault. Le travail s'appuiera sur une co-construction avec les différents acteurs du territoire représentant les différents usages de l'eau : • Usages agricoles (ASA, BRL, Caves coopératives et particulières, etc.) • Usages de loisirs (Centres équestres, etc...) • Usages domestiques (Communes/ DDTM) <i>Lien avec théâtre forum sur l'eau/ et action déposée dans la SNANC avec caves coopératives et lien GEMAPI</i>	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2028
Maîtrise d'ouvrage pressentie	CA 34 Avec l'appui de l'EPTB Fleuve Hérault et la DDTM
Autres acteurs concernés/ Partenaires	ASA du Canal de Gignac, ASA de Plaissan, BRL, Communes, CCVH, Caves coopératives et particulières, Département, PCH
Indicateurs	Nombre de destinataires du Guide
Prérequis / études préalables	

OBJ 1-2 CONSOLIDER L'ENGAGEMENT DES EXPLOITATIONS DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

ACTION 1.2.1 Conduire des expérimentations à visée régénérative	
PROBLÉMATIQUE OBSERVÉE	
Afin d'accompagner les exploitations agricoles dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique, les collectivités souhaitent impulser et encourager des expérimentations visant à régénérer les capacités des sols à permettre l'infiltration et le stockage des précipitations. Ces expérimentations s'inscrivent dans l'une des priorités du 12ème programme d'aide (« Sauvons l'Eau » 2025-2030) de l'Agence de l'Eau (AERMC) matérialisé par la « Fiche Sol- Aménagement paysager d'infiltration de l'eau dans les sols en milieu rural ». La nature des projets pouvant être financés sont les suivants : les démarches expérimentales d'aménagement paysager pour infiltrer l'eau dans les sols (agriculture de conservation des sols - ACS), aménagements hydrologie régénérative, plantation de haies, etc...) ainsi que les études et budgets d'animation associés à la démarche... Cette action est à mettre en lien avec un événement autour de l'hydrologie régénérative et de la régénération du cycle de l'eau qui devrait être organisé à l'échelle du Pays à l'automne 2025 (Pays Cœur d'Hérault : Territoire fertile). L'évènement pourra être l'occasion d'identifier des sites d'expérimentation. Le PAEN de la Rouvière a été présélectionné comme territoire d'expérimentation pour la CCVH.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : parcelles agricoles du périmètre PAEN	
DESCRIPTION ET CONTENU	
La mission s'inscrit dans la durée et s'appuie sur la séquence suivante : • Constituer le dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau ; • Associer et mobiliser les exploitations volontaires sur le secteur ; • Mobiliser le foncier agricole communautaire ou communal ; • Retenir un bureau d'études spécialisé afin de réaliser les diagnostics de territoire préalables à l'expérimentation dans les exploitations et communes volontaires ; • Accompagner et financer la réalisation des aménagements ; • Faire le suivi et le bilan des expérimentations : suivi technique et ou scientifique permettant une analyse des bénéfices environnementaux des aménagements mis en œuvre portant sur la réserve utile des sols, la recharge des nappes, l'impact du projet sur les milieux aquatiques et humides ; • Communiquer les résultats <i>Ex. Expérience / Captage du puits de l'Aumède (Le Pouget)</i>	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2026
Maîtrise d'ouvrage pressentie	CCVH

Autres acteurs concernés/ Partenaires	PCH/ Lycée agricole/ INRAE/ Sup Agro/ AERMC/ Civam bio/ ARIAC Point Clef/ CA34/ Agriculteurs et vignerons volontaires/ Association PHUR (Pour une Hydrologie Régénérative) ; Paysarbres !
Indicateurs	Nombre de sites d'expérimentation engagés Résultats scientifiques et techniques / synthèse
Prérequis / études préalables	

OBJ 1-3 FAVORISER LES REPRISES ET LA DIVERSIFICATION POUR RENFORCER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

ACTION 1.3.1	Étudier le potentiel de diversification et favoriser les expérimentations
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
L'action s'inscrit dans un contexte dynamique impulsé par le Projet Alimentaire Territorial du PCH. Un travail est initié sur la filière céréale avec le lycée agricole en lien avec : le programme d'actions agroenvironnementales du captage prioritaire de l'Aumède sur la commune du Pouget, les expérimentations parcellaires, l'étude des débouchés (cf. Loi Egalim III) et la recherche d'outils de transformation. Il concerne également la filière arboricole (sobriété en eau), par l'intention de créer (à compter de 2025) un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) « Arboriculture et maraîchage ». La diversification peut également se déployer au sein des exploitations viticoles, notamment en cas d'arrachage.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU	
➡ Capitaliser les retours d'expérience précédents L'action s'appuiera sur les retours d'expérience des premières démarches engagées qui doivent être restitués lors des journées techniques 2025. À partir de ce bilan, le groupe de travail définira une feuille de route de la suite. Il s'agit d'étudier dans un premier temps le potentiel de cultures qui peuvent se développer sur le secteur (ex : oliviers, pois-chiches, pistaches, grenades, <i>aloë-véra</i>, ...) et qui permettraient d'atteindre les objectifs liés aux enjeux du territoire (eau, biodiversité, économie, maintien d'une agriculture durable). Cette étude des potentiels consistera à croiser d'une part, le potentiel de production agricole (aspects techniques et agronomiques) et d'autre part, le potentiel de développement des filières de transformation et commercialisation associées (aspects économiques). ➡ Démultiplier les sites d'expérimentation et déterminer les filières de valorisation En lien avec les actions foncières (2.1.2 Concevoir une stratégie d'action foncière et de reconquête des friches), un effort de démultiplication des sites d'expérimentation est attendu. Il s'agira aussi de déterminer quelles sont les filières de valorisation des récoltes, déjà existantes ou à adapter pour limiter les nouveaux investissements. La réflexion permettra aussi de déterminer les leviers, freins et perspectives envisageables quant aux développements de ces filières sur le territoire. Le Pays Cœur d'Hérault, via le Projet Alimentaire Territorial, aura pour mission de centraliser les retours d'expériences et de valoriser les expérimentations en cours, de mettre en lien les acteurs de l'amont à l'aval de ces filières en création. <i>Exemple pour la filière grenade : un groupe d'acteurs se crée, en dehors du PAT, tout en capitalisant les retours d'expérience avec les autres filières et acteurs du territoire, pour finaliser sa transformation et sa distribution, via son axe 4 "Coopération au sein de la chaîne alimentaire".</i>	

MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2027
Maîtrise d'ouvrage pressentie	PCH
Autres acteurs concernés/ Partenaires	CIVAM Bio, CA 34, Fruits de la résilience, Fée Confiot', Paysarbre, FR-Civam, Agriculteurs et vignerons volontaires, GIEE et groupes 30.000, CCVH, Communes
Indicateurs	Nb journées techniques / Groupes REX
Prérequis / études préalables	

ACTION 1.3.2 Accompagner les porteurs de projets agricoles et alimentaires	
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
L'action s'inscrit dans un contexte dynamique impulsé par le Projet Alimentaire Territorial du PCH. L'un des freins à l'installation relevé par les États Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durables* (EGAAD / 2019) est la difficulté d'accès au foncier : spéculation périurbaine, contraintes du statut du fermage pour le bailleur, charge foncière pesant sur l'installation hors cadre familial. Les dispositifs GAIA (Groupement d'Appui à l'Installation Agricole) et « Veilleurs de Terres » ont été créés en 2021, avec l'émergence du PAT pour pallier à ces difficultés. La « bourse foncière agricole » est une réponse supplémentaire à ces enjeux qui prendra forme en 2025. La convention de coopération signée entre le PCH et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault facilite grandement la mise en place de ces dispositifs sur la zone du PAEN ainsi que leur coanimation. Cette action s'inscrit également dans le cadre du PAT départemental (fiches action 7 et 8) pour la remise en culture du foncier public. <i>* Grande concertation à l'échelle du PCH, à l'initiative de son Conseil de Développement en partenariat avec la recherche et les associations locales, pour définir les enjeux agricoles et alimentaires du territoire.</i>	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : Périmètre PAEN	
DESCRIPTION ET CONTENU	
Les actions GAIA et « Veilleurs de Terres », animées dans le cadre du PAT et en partenariat avec les structures d'accompagnement agricole permettent d'identifier des sites qui semblent propice à l'installation (parcelles communales ou privées). Dans le cadre de GAIA, un appui aux communes et aux propriétaires privés permet d'aller jusqu'à la rédaction de baux fermiers ou d'appels à candidatures pour sélectionner des porteurs et porteuses de projet à l'installation. Les structures d'accompagnement agricole sont ensuite directement en lien avec les porteurs de projets dans le cadre de leurs missions et services. Avant l'étape de contractualisation, un temps long peut être observé. C'est pourquoi l'idée de « bourse foncière agricole » est née : elle permet de répertorier les porteurs de projets à l'installation d'une part, avec leur besoin complet en foncier, en eau et en bâtiment (...), d'autre part. La démarche permet ensuite de démultiplier et de faciliter les contacts avec les propriétaires identifiés comme intéressés par la mise à disposition de leur terrain pour l'agriculture. L'animation de cette bourse foncière agricole pourra se compléter par des cafés-installation-transmission, des forums et des sessions de sensibilisation aux élus et propriétaires fonciers sur la mise à disposition de leurs terrains.	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	PCH & CCVH
Autres acteurs concernés/ Partenaires	SAFER, CA 34, Département, Civam Bio 34, Terres Vivantes, Terre de Liens, CEN Occitanie, Terracoopa, communes
Indicateurs	
Prérequis / études préalables	

Les autres actions identifiées

1.2.2 POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE DES EXPLOITATIONS

PCH- Action en cours

- Accompagner l'adaptation des pratiques et le développement des cultures résilientes
- Action déposée dans la SNANC sur les animations en cave coop (financement obtenus)

AUTRES ACTIONS

- Proposer des services d'entretiens et de maintenance à la parcelle
 - Organiser un cycle de formation continue au pilotage de l'irrigation
 - Déployer les actions de formation et favoriser les échanges de bonnes pratiques (Lien avec action du GEDON Rouviège via l'observatoire santé environnement et autres suites d'Expophyto)/ Exemple du travail sur le Pouget autour du captage prioritaire de l'Aumède.
 - Valoriser les transformations des pratiques en cours (actions de communication)
 - Développer l'élevage/ écopastoralisme
 - Encourager les structures dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire
-

Axe 2 : Sécuriser les vocations agricoles et naturelles du foncier

Les enjeux : un territoire agricole soumis à pression foncière

L'analyse de l'évolution de l'occupation du sol révèle une régression des surfaces cultivées portant essentiellement sur les surfaces viticoles, une augmentation conséquente des surfaces en friche et une tendance à la densification et à la fermeture des milieux naturels.

En 2018, les surfaces cultivées représentaient près de 71% de la zone d'étude, qui est par ailleurs occupée par 10 % de friches et 16 % de zones naturelles. Les surfaces en friche (178 ha en 2020) représentent un enjeu important, tant du point de vue agricole (rétention foncière alors que la demande est importante), qu'environnemental (nécessité d'entretien des parcelles). Par ailleurs, 54ha de foncier non exploité en 2020 était déjà en friche en 2008.

Dans un premier temps, de nombreux facteurs socio-économiques peuvent expliquer la déprise agricole et l'augmentation des friches observée : les crises économiques viticoles (méventes du vin, arrachages définitifs), le vieillissement de la population agricole, la rétention foncière des propriétaire (ou de leur famille « indivises »), la spéculation foncière d'urbanisation, ...

Dans un second temps, face à l'urbanisation croissante, et aux nouveaux besoins du territoire (besoins d'agréments, de loisirs, de production d'énergie renouvelables), les friches agricoles deviennent de véritables opportunités foncières et accentuant les risques de dérégulation le marché du foncier agricole.

Les objectifs opérationnels

Au vu de ces enjeux, 3 objectifs opérationnels sont fixés dans le plan d'action :

- 2.1 Définir collectivement les vocations préférentielles des espaces
- 2.2 Développer la connaissance et la veille foncière
- 2.3 Lutter contre les occupations illicites et usages inappropriés

Liste des fiches action de l'axe 2

NUMÉRO	INTITULE
OBJ 2.1 DEFINIR COLLECTIVEMENT LES VOCATIONS PREFERENTIELLES DES ESPACES	
2.1.1	Réaliser un inventaire des friches (PCH)
2.1.2	Concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'action foncière et de reconquête des friches (PCH)
2.2 DEVELOPPER LA CONNAISSANCE ET LA VEILLE FONCIERE	
2.2.1	Animer un Comité de veille foncière (CD 34)
2.3 LUTTER CONTRE LES OCCUPATIONS ILLICITES ET USAGES INAPPROPRIES	
2.3.1	Faire respecter collectivement l'usage agricole et naturel des terrains (Communes)
2.2.2	Réguler les prix du foncier (CD 34)

OBJ 2-1 DEFINIR COLLECTIVEMENT LES VOCATIONS PREFERENTIELLES DES ESPACES

ACTION 2.1.1	Réaliser un inventaire des friches
PROBLÉMATIQUE OBSERVÉE	
Le périmètre est confronté à une certaine pression foncière en lien avec le caractère attractif du bassin de vie de la vallée de l'Hérault. Ainsi, le périmètre comportait en 2020 une présence significative de friches avec 178 hectares recensées dont 71 irrigables et 23 hectares à fort potentiel agronomique. Dan ce contexte de « pression foncière périurbaine », les friches agricoles peuvent être sujettes à un détournement de leur vocation agri-naturelles Une action publique volontariste doit permettre de mieux maîtriser la destination agricole ou naturelle du foncier en transition. Elle repose sur un inventaire actualisé périodiquement.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU :	
➡ Objectif Il est essentiel de pouvoir disposer d'un inventaire à jour des friches et terrains agricoles ou naturels, potentiellement objets d'usages illicites non conformes à leurs vocations agricole ou/et naturelle. L'inventaire doit également permettre d'en identifier les propriétaires, l'occupation et l'utilisation des sols qui en est faite, afin de conduire par la suite une action foncière ciblée (voir 2.1.2 <i>Concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'action foncière et de reconquête des friches</i>). L'inventaire des friches et le cas échéant du bâti associé, est un outil d'aide à la définition des zones prioritaires d'intervention en termes d'action foncière cordonnée. Sa réalisation sera participative. ➡ Contenu de l'inventaire • Établir un inventaire des usages • Réaliser un pré-repérage des parcelles potentiellement en friche et une cartographie permettant la prévisualisation des données via IziFriches (SAFER) • Lister les critères de qualification potentielle des « biens vacants ou sans maître (BVSM) », en compatibilité avec la RGPD. • Produire un inventaire des BSVM via l'analyse des données de la base cadastrale (MAJIC 3) • Valider les potentielles friches pré-identifiées par une visite de terrain afin de consolider leur nature réelle • Caractériser la dynamique foncière récente : évolution des friches entre 2018 et 2025 ; • Définir l'ensemble des caractéristiques et « éléments de valorisation » rattachées aux parcelles en friche (analyse multicritères) : accès à l'eau, accès aux infrastructures, biodiversité, qualité paysagère, exposition aux risques naturels, propriété foncière, valeur agronomique, usage de loisirs... • Proposer et justifier une vocation préférentielle des parcelles pour guider l'actio publique et apporter une aide à la décision (agricole : installation/diversification ; biodiversité ; paysages et loisirs ; activités pleine nature...,)	

➡ Modalités proposées

Deux modalités permettront de faire l'inventaire cartographique des parcelles en friche :

- Par les « Veilleurs de Terres » et Terre de Liens : le repérage citoyen des friches et leur diagnostic qualitatif (pour les communes volontaires signalées à l'été 2025 = Le Pouget, Vendémian et Bélarga)
- Par un diagnostic de « faisabilité foncière SAFER » : sous réserve de financement orienté depuis le PCH ;

Un Comité de pilotage (COPI) associant les représentants des 5 communes sera mise en place pour valider les différentes étapes de l'étude.

➡ Résultats attendus

Le rapport de synthèse de l'inventaire produira une analyse qualitative et stratégique (photos, analyse des enjeux plus fins selon les secteurs...)

La mission doit prévoir que les données produites et communicables soient accompagnées d'un descriptif et de fiches cartographiques utiles. Le référent SAFER sera garant de la qualité des données produites qui devront être contrôlées.

MISE EN ŒUVRE

Calendrier	2025
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Pays Cœur d'Hérault
Autres acteurs concernés/ Partenaires	5 Communes, SAFER, Terre de Liens
Indicateurs	Livraison base de données SIG et rendus graphiques
Prérequis / études préalables	

ACTION 2.1.2	Concevoir une stratégie d'action foncière et de reconquête des friches
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Le périmètre est confronté aux pressions foncières liées à l'attractivité du territoire (10% du périmètre en friche, risques de développement de détournement d'usages des parcelles agricoles ou naturelles). Cette pression engendre un phénomène de spéculation foncière qui peut perturber à terme le marché foncier agricole et l'intervention publique sur les secteurs à enjeux, notamment de biodiversité. Une action publique volontariste est nécessaire pour maîtriser la destination agricole ou naturelle du foncier et orienter les projets en cohérence avec l'ensemble des volontés locales.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU	
➞ Animer la mise en place de la gouvernance partagée La stratégie foncière du PAEN doit être élaborée de façon collégiale. Aussi, une gouvernance partagée, animée par le Pays Cœur d'Hérault, est mise en place au démarrage, sous forme de comité de stratégie foncière. Cette gouvernance permet de représenter les intérêts des différentes parties et enjeux agricoles/naturels sur le périmètre. Sur la base de l'inventaire des friches (2.1.1) et des enjeux partagés du PAEN, le comité stratégique définit les priorités d'usage des parcelles et propose une combinaison de moyens opérationnels qui constitueront le cadre d'intervention des acteurs. Le comité de stratégie foncière (CSF) est constitué à minima des acteurs-élus suivants : 5 Municipalités, élus délégués par la CCVH, le Pays Cœur d'Hérault, le Département, la SAFER, ... Sa composition peut être complétée au regard des enjeux de représentation locale et sera fixée au démarrage de l'action par les parties prenantes. ➞ Concevoir collectivement les objectifs de la stratégie foncière Le comité (CSF) définit les objectifs des parties prenantes du PAEN associées dans la gouvernance en lien avec les enjeux et la stratégie globale du plan d'action. La détermination des vocations de parcelles doit pouvoir fournir les motifs d'intervention nécessaires à la maîtrise foncière appropriée des pouvoirs publics. À titre d'exemple, selon la nature des parcelles inventoriées, il pourra être convenue une ou plusieurs vocations, hiérarchisées ou non, comme : • <i>Les expérimentations à visée régénérative (1.2.1)</i> • <i>Une production adaptée au changement climatique, la diversification des productions et des expérimentations (lien 1.3.1 et 1.3.2),</i> • <i>La restauration des espaces favorables à la biodiversité (lien 3.1.1) ;</i> • <i>Des aménagements et équipements ruraux, ...</i> ➞ Définir collectivement les secteurs d'intervention à privilégier Le Comité (CSF) s'attachera à traiter globalement l'ensemble du périmètre PAEN et pourra ultérieurement réaliser des zooms pour certains secteurs à enjeux spécifiques. Ainsi, il pourra préciser, s'il le juge nécessaire, les sites d'intervention prioritaires de l'action foncière. L'analyse sera nourrie notamment à partir de l'inventaire récent des friches (voir fiche 2.1.1).	

Elle pourra permettre de sectoriser le PAEN selon :

- Les vocations à privilégier (types de cultures ou d'usages selon les parcelles),
- Le niveau d'intérêt (local ou supra)
- Les menaces à éviter (usages illicites, ...)

Les propositions du comité (CSF) peuvent identifier des îlots fonciers à vocation agricole ou naturelle, des projets d'exploitation agricole à prioriser et en fixer les critères d'examen.

➡ Proposer et organiser les moyens opérationnels

Le comité (CSF) propose une combinaison de moyens d'action en synergie (maîtrise foncière, contractualisation, animation, sensibilisation...). Ces moyens sont mis en œuvre par les acteurs compétents.

Ainsi, les opérations de maîtrise foncière appropriées seront coordonnées par le **Comité de veille foncière** (voir 2.2.1), selon les secteurs et les prérogatives de chacun, à qui revient la responsabilité de :

- De prendre les décisions opérationnelles telles que définies par la stratégie foncière ;
- De réunir les conditions réglementaires pour agir auprès des propriétaires concernés (requêtes hypothécaires, mises en demeure, enquêtes publiques, notifications légales, ...) ;
- De mettre en place le cas échéant une animation foncière associée.

La planification des moyens budgétaires (intégrant les aides et autres outils fiscaux ou financiers) nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie est du ressort de cette gouvernance collégiale.

Le Comité (CSF) dressera un bilan régulier de la mise en œuvre de la stratégie et notamment de la reconquête des friches ainsi opérée (lien avec 2.2.2).

MISE EN ŒUVRE

Calendrier	Lancement en 2026
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Animation : PCH
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Communes/ CD 34/ SAFER/ CCVH/ Chambre d'agriculture
Indicateurs	Stratégie d'action foncière PAEN/ budget annuel/ nombre de parcelles et superficies maîtrisées
Prérequis	Inventaire des espaces en friches

OBJ 2-2 DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE ET LA VEILLE FONCIÈRE

ACTION 2.2.1 Animer un comité de veille foncière	
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
La veille foncière consiste à suivre, sur le périmètre du PAEN, la mobilité des propriétés foncières. Elle vise à permettre la mise en œuvre de la stratégie foncière (cf. action 2.1.2) par le suivi des cessions foncières observées. Si les circuits de transmission des informations et notamment des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) entre les différents services (Notaire, Département, Commune, SAFER) compétents sont opérationnels, un espace de concertation préalable s'avère nécessaire pour garantir leur bonne et sereine exécution.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU	
➡ Composition du comité de veille foncière Le comité de veille foncière réunit les acteurs fonciers légalement habilités à impulser des mutations ou à examiner les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) émises par les propriétaires fonciers dans le périmètre PAEN, à savoir : le Conseil Départemental de l'Hérault, la SAFER, les communes de Bélarga, Plaissan, le Pouget, Puilacher et Vendémian	
➡ Vocation du comité de veille foncière Le comité (VF) constitue un organe de veille foncière à l'échelle du PAEN en charge du suivi des projets de transactions immobilières, qu'elles soient amiables ou susceptibles de faire l'objet d'une préemption. Il révèle la dynamique de mobilité foncière et de surveillance des prix du marché. Les informations synthétiques relatives aux biens vacants et sans maîtres (BVSM) pourront également être intégrées. Il permet un travail concerté entre les opérateurs fonciers, en mode prospection ou préemption, coordonne l'exercice de la préemption et fait état de retours d'expériences, au service de la mise en œuvre de la stratégie foncière définie à l'échelle du PAEN.	
➡ Fonctionnement du comité de veille foncière Le comité de veille foncière est animé par le Conseil Départemental. Il se réunit périodiquement ou, selon les besoins, à la demande de ses membres. Dans ce cadre, les membres du comité sont autorisés à partager selon des règles définies entre eux, l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la stratégie foncière.	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2026
Maîtrise d'ouvrage	Conseil Départemental de l'Hérault
Autres acteurs/ Partenaires	SAFER, les 5 communes : Bélarga, Plaissan, le Pouget, Puilacher et Vendémian
Indicateurs	
Prérequis / études préalables	Inventaire des friches (Action 2.1.1) Réguler les prix du foncier (Action 2.2.2)

OBJ 2-3 LUTTER CONTRE LES OCCUPATIONS ILLICITES ET USAGES INAPPROPRIES

ACTION 2.3.1	Faire respecter collectivement l'usage agricole et naturel des terrains
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
Les tentatives d'occupations illicites de parcelles agricoles ou naturelles (terrains d'agréments) sont présentes sur le territoire. Elles génèrent une diversité de problématiques et de pressions qui induisent de plus en plus de charges pour les pouvoirs publics compétents : hygiène, sécurité et salubrité ; perturbation du marché foncier agricole, points noirs paysagers, ... Les sanctions apportées aux occupations illicites restent de la responsabilité des acteurs réglementaires et des décisions de justice. Le PAEN couvrant le territoire de plusieurs communes, il est nécessaire de coordonner les objectifs poursuivis et les moyens d'action d'anticipation et de résorption des occupations illicites, afin que le degré de réponse soit adapté et harmonisé à l'échelle du PAEN. Il s'agit de se donner les moyens de faire respecter collectivement la vocation agricole ou naturelle du foncier.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU	
➤ Mutualiser les moyens d'action sur les 5 communes • Avec l'appui de la CCVH, il convient de mobiliser les moyens pour animer l'action collective et produire les documents de référence (par exemple en recrutant un volontariat territorial en administration – VTA). • Préparer un Guide d'instruction pour faciliter la préemption (dossier type et recommandations) et informer les élus des 5 communes des moyens d'action disponibles • Concevoir des outils communs : (Courriers d'information à destination des acquéreurs, Rendez-vous et notes d'information, ...) ➤ Coordonner l'action publique des 5 communes • Harmoniser les stratégies et moyens d'actions des 5 communes et les réponses apportées selon les contextes (information systématique des acquéreurs et des notaires afin de dissuader en amont la survenue de projets non conformes au plan d'actions PAEN. • Constituer d'une boîte à outils des procédures d'intervention selon la gravité de la situation et la nature de l'infraction (du rappel à la loi jusqu'aux recours auprès des instances civiles, administratives et pénales). • Envisager si nécessaire de recourir à l'expropriation pour faire respecter l'usage du foncier en adéquation avec les objectifs du programme d'action du PAEN. • Dans le cas de biens publics, un cahier des charges définissant leurs conditions d'utilisation est annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire (Cf. annexe de cette fiche).	

MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement en 2026
Maîtrise d'ouvrage pressentie	Communes de Bélarga, le Pouget, Plaisan, Puilacher, Vendémian
Autres acteurs concernés/ Partenaires	CCVH /DDTM/CD34 Polices municipales/ Notaires / Agents immobilier/ propriétaires fonciers/ acquéreurs
Indicateurs	Nombre de recours, nombre de constructions illégales démolies Nombre d'ha reconquis pour l'usage agricole ou naturel
Prérequis / études préalables	Stratégie foncière

ANNEXE

Le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 actualise l'article L113-29 du code de l'urbanisme, comme suit :

Code de l'Urbanisme : Article R. 113-29 (Version en vigueur depuis le 1 janvier 2016)

Les cahiers des charges annexés aux actes de vente, de location, de concession temporaire ainsi qu'aux conventions de mise à disposition de terrains acquis par application des articles L. 113-24 et L. 113-25 comportent les clauses types **figurant en annexe du présent article**.

Annexe à l'article R. 113-29 (CU).

Clauses types des cahiers des charges annexés aux actes de vente, de location, de concession temporaire ainsi qu'aux conventions de mise à disposition de terrains acquis par application des articles L. 113-24 et L. 113-25

A.-Cession

La présente cession est consentie par **P** (collectivité ou établissement public propriétaire) à **A** (acquéreur).

A s'engage

..... à faire un usage du terrain conforme aux **objectifs et modalités du programme d'action** approuvé par le conseil départemental pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans le périmètre duquel il est situé.

(ou, lorsque le terrain acquis est situé également dans un espace naturel sensible)

..... à aménager le terrain et à l'ouvrir au public **conformément au programme** d'action approuvé par le conseil départemental pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans le périmètre duquel il est situé.

A..... s'engage notamment à.....

A s'engage à ne pas procéder à la cession, la location ou la concession temporaire du terrain sans avoir obtenu l'accord du département. Le silence gardé par le département pendant deux mois à compter de la demande vaut accord.

En cas de cession, A..... s'engage à informer l'acquéreur potentiel des obligations résultant du présent cahier des charges qui lui seront transmises.

P..... se réserve la faculté de saisir le juge judiciaire d'une demande tendant à la résiliation de la cession, de la location ou de la concession temporaire avec toutes conséquences de droit s'il constate que les conditions posées par le contrat ou que les clauses du cahier des charges n'ont pas été respectées.

B.-Location, concession temporaire, mise à disposition

La présente location/ concession est consentie par P..... (collectivité ou établissement public propriétaire) à L..... (locataire, concessionnaire, société d'aménagement foncier et de développement rural).

L..... s'engage à faire du terrain qui lui est loué/ concédé/ qui est mis à sa disposition un usage **conforme aux objectifs et modalités du programme d'action** approuvé par le conseil départemental pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans le périmètre duquel il est situé.

(ou, lorsque le terrain acquis est situé également dans un espace naturel sensible)

..... à aménager le terrain et à l'ouvrir au public **conformément au programme d'action approuvé** par le conseil départemental pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans le périmètre duquel il est situé.

L..... s'engage notamment à.....

P..... se réserve la faculté de saisir le juge judiciaire d'une demande tendant à la résiliation de la location, de la concession temporaire ou de la convention avec toutes conséquences de droit s'il constate que les conditions posées par le contrat ou que les clauses du cahier des charges n'ont pas été respectées.

ACTION 2.3.2	Réguler le prix du foncier
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
La porosité du marché foncier urbain et « de loisirs » sur des terrains à vocation agri-naturelle est prégnante : de nombreux projets de cessions à des acheteurs non exploitants, ou non conformes aux orientations des documents de planification (PLU) voient le jour. Cette pression risque d'induire une distorsion du prix foncier agricole. Sur le secteur, la demande est plus importante que l'offre, que ce soit à des fins d'agrandissement, de restructuration ou pour des installations. Les caves coopératives font le constat que les exploitations ont du foncier de plus en plus éloigné du siège d'exploitation, faute de trouver des parcelles disponibles à proximité. L'accès au foncier est devenu le principal frein à l'installation des nouveaux agriculteurs et au développement des exploitations, alors même qu'il existe sur le territoire des parcelles non exploitées et en friche depuis de nombreuses années.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier	
DESCRIPTION ET CONTENU	
L'objectif est de mettre en place et faire connaître un référentiel sur le prix du foncier agricole vulnérable par rapport à son usage, de le diffuser aux différents acteurs du marché immobilier et de mobiliser les divers acteurs du monde agricole en faveur de l'accès des agriculteurs au foncier agricole. ➡ Définir un référentiel de prix pour réguler le marché du foncier En s'appuyant sur l'évaluation du service de France Domaine (DGFIP), un « Référentiel Prix » du foncier agricole et naturel est établi pour fixer un prix moyen, juste, acceptable et adapté aux différentes zones du PAEN. Ce prix est établi de manière collégiale avec la SAFER, les communes et les responsables professionnels, en lien avec le comité de veille foncière (voir fiche 2. 2. 1). ➡ Informers les acteurs du marché immobilier Le Référentiel est diffusé auprès des agents immobiliers et des notaires. L'objectif est de tendre vers une auto-régulation du prix des transactions immobilières de gré à gré, en s'appuyant sur les professionnels du marché immobilier pour alerter les vendeurs / acquéreurs et contenir les prix. ➡ Prévoir une intervention publique sur la base du prix de référence en cas de marché dérégulé En cas de marché dérégulé, le référentiel propose la référence pour laquelle l'intervention publique pourra être entreprise par le Comité de Veille Foncière (cf. action 2.3.1) afin contenir une inflation trop grande du marché et le risque de détournement d'usage. Au fur et à mesure de la stabilisation des prix, l'intervention publique devrait progressivement diminuer.	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	Lancement 2026

Maîtrise d'ouvrage pressentie	Conseil Départemental de l'Hérault
Autres acteurs concernés/ Partenaires	SAFER, 5 Communes (Bélarga, le Pouget, Plaissan, Puilacher, Vendémian), représentants professionnels (Chambre d'agriculture, fédération des caves coopératives, vignerons indépendants).
Indicateurs	Nombre d'acquisitions dont celles non conformes au plan d'action du PAEN, Prix moyen des transactions
Prérequis / études préalables	Connaissance de la situation du foncier, de ses potentiels et du marché

Les autres actions identifiées

TRANSCRIRE LES VOCATIONS DE LA STRATEGIE FONCIERE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Communes

Zonage A ou N des Plans locaux d'urbanismes, règlement adapté aux vocations et aménagements visés

2.2.2 ANIMER UN OBSERVATOIRE DU FONCIER

CCVH et Communes – Lancement en 2027

Instance multi acteurs : collectivités (Services urbanisme et instructeurs) /monde agricole /chasseurs/ association.

Le comité de veille foncière convoque l'observatoire du foncier sur les DIA posant des problèmes. L'Observatoire permet de collecter des informations de suivre la mise en œuvre de la stratégie foncière et de mettre à jour l'inventaire des friches. Il permet un partage des connaissances et de l'information (SIG) : Veille de la cabanisation / partage des connaissances des phénomènes d'occupations non conformes aux usages agricoles des espaces).

+ Abonnement IziFriches

2.3.3 INFORMER ET SENSIBILISER LA POPULATION ET LES ACTEURS DU MARCHE IMMOBILIER AUX LIMITES D'USAGE

CCVH et Communes – Lancement en 2026

- Développer la communication sur les limites d'usages à l'égard des propriétaires fonciers
- Sensibiliser les acteurs du marché immobilier : Notaires/ Agents immobiliers (aspect réglementaire /limites d'usage) ; Les services instructeurs/ Intégration dans les certificats d'urbanisme

2.3.4 METTRE EN ŒUVRE UNE BOURSE FONCIERE POUR LES PROJETS AGRICOLES

PCH- Action en cours

- Tenir à jour l'inventaire des friches à potentiel agricole
 - Inventaire régulier des projets et porteurs de projet / faire le lien avec le foncier
 - Animer une bourse foncière agricole (financement dans l'AAP Coopération du PCH) : Faciliter les mises en relation
-

Axe 3 : Valoriser le territoire et préserver sa dimension écologique

Les enjeux écologiques

Le territoire du PAEN, situé entre Causse et fleuve Hérault, est une vaste zone où la monoculture viticole, reste identifiée comme « ordinaire », mais non dénuée d'enjeux naturalistes. Il s'agit d'une zone de transition, de circulation et de migration fragile à l'équilibre précaire. Le cours d'eau de la Rouvière, avec ses boisements hauts et assez larges par endroit, joue un rôle de zone refuge et de chasse pour les mammifères, les chauves-souris et les oiseaux. Les vignes tout comme les friches herbacées sont l'habitat d'une entomofaune floricole diversifiée constituant des sites de nourrissage pour l'avifaune.

Lors des dernières décennies, la plaine viticole a subi de nombreux changements (notamment certains stigmates de la violente crue en début d'automne 2015). Le développement de la monoculture de la vigne, la généralisation du machinisme et l'utilisation des produits phytosanitaires ont révolutionné certaines pratiques agricoles.

Le fait, quasi généralisé aujourd'hui, de labourer et de ne plus enherber les vignes limite les ressources alimentaires en invertébrés, modifie l'écoulement des eaux et élimine la présence des bandes naturelles végétales. Ces pratiques ont un impact sur la biodiversité entraînant une modification lente des habitats et une altération de la dynamique des populations (mobilité, aptitude, ...).

Les objectifs opérationnels

Au vu de ces enjeux, 2 objectifs opérationnel sont fixés dans le plan d'action :

3.1 Restaurer les continuités et fonctionnalités écologiques

3.2 Sensibiliser les usagers, les habitants et les élus

Liste des fiches action de l'Axe 3

NUMÉRO	INTITULE
OBJ. 3.1 RESTAURER LES CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	
3.1.1	Élaborer un plan de conservation et de restauration des continuités écologiques (CCVH)
OBJ. 3.2 SENSIBILISER LES USAGERS, LES HABITANTS ET LES ELUS	
3.2.1	Organiser des animations et des événements de sensibilisation (PCH)

OBJ 3-1 RESTAURER LES CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

ACTION 3.1.1	Élaborer un plan de conservation et de restauration des continuités écologiques
PROBLEMATIQUE OBSERVEE	
La zone d'étude se situe en périphérie et au carrefour de nombreux zonages à forte protection [Zone humide (Hérault), Natura 2000 (Zone spéciale de conservation « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas » et Zone de protection spéciale « Plaine de Villeveyrac - Montagnac »)] recensant des enjeux importants pour la préservation des habitats ouverts et pour la conservation des oiseaux (nidification, zones de nourrissage, refuge...). Les impacts de l'intensification des pratiques agricoles et de l'urbanisation des habitats naturels sont des enjeux forts sur ce secteur. Un développement des pratiques durables sur les cultures (enherbement, utilisation raisonnée de l'irrigation et des produits phytosanitaires) favoriserait une réduction des pollutions et une amélioration de la biodiversité. Il est également important de conserver une certaine hétérogénéité du milieu afin d'apporter les ressources diversifiées nécessaires. Ainsi, la diversité des cultures et du couvert végétal des parcelles ainsi que la préservation des arbres isolés et des haies sont des éléments indispensables au maintien de la biodiversité. Par ailleurs, deux cours d'eau stratégiques et présentant des altérations morphologiques ciblées par la GEMAPI sont présents sur le PAEN : la Rouvière et le Dardaillon. Ces deux cours d'eau feront l'objet d'une étude de définition de l'espace de bon fonctionnement (EBF) et d'actions de gestion ou de restauration associée (fin 2026). Ainsi, de nombreuses actions sont en cours à l'échelle de la communauté de communes qui vont pouvoir être déclinées dans le périmètre : la création d'un réseau écologique de haies et de plantations, l'atlas de la biodiversité, un travail sur les mares et les corridors, la définition d'opérations de restauration/création des zones d'expansion des crues et d'aménagement de restauration écologique.	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : Tout le périmètre (possible de déterminer des sous-secteurs)	
DESCRIPTION ET CONTENU	
➡ Objectif L'objectif est d'élaborer un plan d'action territorialisé incluant un schéma d'intervention, des réalisations concrètes et des actions de communication, permettant de valoriser les réalisations en faveur de la biodiversité. Il s'agira de s'appuyer sur les infrastructures agroécologiques (IAE) existantes, notamment les haies, linéaires boisés et zones humides pour en consolider progressivement le maillage et leurs fonctionnalités. La démarche pourra être participative en associant les habitants et acteurs du monde agricole. ➡ Mobiliser les financements existants Il est proposé d'utiliser les financements disponibles dans le cadre de la stratégie nationale de préservation et de restauration des haies pour impulser la démarche (Pacte en faveur de la Haie » de France nation verte). De plus, les projets de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en lien avec la GEMAPI pourront être pris en charge dans ce cadre. ➡ Élaborer une vision partagée : définir les secteurs prioritaires d'intervention et les objectifs opérationnels Il convient dans un premier temps, sur la base du diagnostic issu de l'atlas de la biodiversité d'une part et de	

l'étude EBF d'autre part, de recenser les IAE présentes qui pourront servir de base au réseau à développer : friches et milieux ouverts à fort enjeu écologique (voir action 2.1.1- Réaliser un inventaire des friches), boisements naturels et ripisylves, alignements en bords de chemins, haies, zones humides.

Dans un second temps, il conviendra de déterminer les zones prioritaires pour développer le maillage écologique sur le secteur et notamment les ruptures de continuités écologiques :

- En collaboration avec les viticulteurs (ne lien avec ancien programme « Biodiv'eau ») : zones à forte intensité de culture, de pratiques agricoles intensives et de monoculture ;
- Secteurs cabanisés et/ ou à usage de loisirs (lien inventaire des friches)
- Voiries routières et rurales

Enfin, pour les parcelles et sites prioritaires, **le schéma intervention doit fixer les objectifs opérationnels** : **Il s'agit de définir**, pour chaque localisation les actions et travaux à réaliser : lutte contre les occupations et usages illicites (voir actions 2.3), préserver des friches/milieux ouverts non cultivé (mais pâturé) via l'écopâturage), plantation de haies et d'îlots boisés, aménagements de noues, creusement de mares, restauration/création de zones d'expansion de crue, aménagements de restauration écologique ou morphologique, etc...

➞ Modalités de réalisation et moyens opérationnels

La réalisation du plan de conservation des continuités écologiques doit faire appel à une expertise écologique solide et un regard extérieur (CEN, Écologistes de l'Euzière...).

La profession agricole et les ASA doivent être fortement associées et mobilisées, car elles représentent la très grande majorité des surfaces du PAEN.

Les collectivités volontaires seront appelées à accompagner techniquement et financièrement les travaux d'amélioration écologiques.

Une partie des actions pourront s'inscrire dans le cadre de chantiers de plantation participatifs et ou de chantiers d'insertion, afin d'impliquer la population locale. Les plantations doivent valoriser les essences locales, adaptées aux climats secs.

Dans les secteurs les plus sensibles, il pourra être nécessaire de réaliser une acquisition foncière publique pour protéger les îlots les plus précieux en termes de biodiversité (lien avec 2.1.2 Stratégie d'action foncière).

MISE EN ŒUVRE	
Priorité et calendrier	Lancement en 2026 (NB : financements disponibles : LIFE ; Agence de l'eau, Pacte Haies)
Maîtrise d'ouvrage pressentie	CCVH
Autres acteurs concernés/ Partenaires	Coordination avec les acteurs publics concernés : Les communes, le PCH, le CEN peuvent être relais de l'action. Actions de mise en œuvre par les exploitants agricoles/ Profession Collectif citoyens/ chantiers participatifs
Indicateurs	Linéaires de haie restaurés/ plantés, nombre d'arbres plantés Acquisitions foncières visant la protection des milieux Surfaces en agriculture biologique/Exploitations engagées dans des expérimentations d'agriculture régénérative Indice de diversification des cultures
Prérequis / études préalables	Inventaire des friches

OBJ 3-2 SENSIBILISER LES USAGERS, LES HABITANTS ET LES ELUS

ACTION 3.2.1 Organiser des animations et des événements de sensibilisation	
PROBLÉMATIQUE OBSERVÉE	
Le territoire est utilisé, arpenté et fréquenté par une grande diversité d'acteurs et d'usagers. Cette diversité implique une cohabitation des usages mais également des sensibilités variées aux problématiques agro-environnementales qui peuvent se transformer en conflit d'usage. En particulier la problématique du partage de l'eau en période de restriction estivale est un sujet majeur qui nécessite d'être investi en matière de sensibilisation des acteurs, citoyen et usagers locaux. Dans le cadre de la GEMAPI, la CCVH a une action de sensibilisation en cours (sensibilisation à la richesse écologique et à l'importance des zones humides).	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Localisation : périmètre entier (parcelles agricoles)	
DESCRIPTION ET CONTENU	
➡ Objectifs L'objectif est de sensibiliser, par les « sens » (voir, toucher, sentir, écouter), en sortant des formats académiques, les citoyens et usagers aux enjeux de la multifonctionnalité des espaces agricoles et naturels. Les événements s'adressent un large public : élus, habitants, promeneurs, agriculteurs, chasseurs.	
➡ Modalités Un groupe de travail est constitué et animé par le Pays Cœur d'Hérault. Dans un premier temps, il s'agit de recenser ce qui existe afin de valoriser les événements déjà organisés (exemple : Fête de la nature dans la commune de Bélarga). Puis, il conviendra de former des ambassadeurs de la biodiversité et l'organiser des événements « larges publics », en diffusant et améliorant l'existant : Conférence « gesticulée », théâtre forum, journée thématiques, marchés, fêtes, portes ouvertes....	
➡ Les sujets visés • Cycles, usages et partage de l'eau (Lien CLE fleuve Hérault / GEMAPI) • La biodiversité (lien atlas de la biodiversité de la CCVH) • L'alimentation et la dépendance alimentaire des territoires, lien avec les jardins partagés (Vendémian)	
MISE EN ŒUVRE	
Calendrier	2027
Maîtrise d'ouvrage pressentie	PCH

Autres acteurs concernés/ Partenaires	Communes/CCVH/associations locales/ Agence de l'eau
Indicateurs	
Prérequis / études préalables	

Les autres actions identifiées

3.2.2 CREER DES OUTILS DE SENSIBILISATION SUR SITE

CCVH- Lancement en 2029

- Parcours pédagogiques/Outils de sensibilisation
- Valorisation des sentiers et parcours existants : Panneaux aux abords des friches/milieux ; Amener les classes sur place ; information sur les différents usages

ÉLARGIR LE PROGRAMME D' ACTIONS AUX AUTRES COMMUNES DE LA CCVH

CCVH

Inviter les autres communes de la CCVH aux actions du Programme du PAEN
